

4.2.1 Coopération en matière d'application et d'observation des lois

Sommaire du projet

Ce projet appuie en permanence les travaux du Groupe de travail nord-américain sur la coopération en matière d'application et d'observation de la législation environnementale (le « Groupe de travail ») en ce qui a trait aux défis communs que les trois pays doivent relever dans ce domaine. Il vise plus précisément à trouver des solutions aux questions d'application à l'échelle continentale, à renforcer les capacités des trois pays dans le domaine de l'application et de l'observation des lois, de même qu'à fournir des renseignements et des analyses détaillés sur les activités que réalisent les Parties afin de favoriser l'application et l'observation des lois.

Buts et objectifs

Le but de ce projet consiste à améliorer le rendement des activités concertées d'application et d'observation des lois de l'environnement en Amérique du Nord, et de mieux faire connaître au public les questions que soulève l'application de ces lois.

Résultats prévus

Le projet contribue à améliorer la conformité aux lois de l'environnement en permettant de se pencher en priorité sur des domaines qui suscitent des préoccupations communes, de créer des liens entre les organismes et services chargés de l'application des lois, de mettre au point et de réaliser des activités de renforcement des capacités, d'établir des rapports sur les activités et les questions liées à l'application et à l'observation. Les résultats prévus comprennent particulièrement les suivants :

- L'examen des mécanismes connus d'échange commercial et de suivi des polluants organiques persistants et du mercure afin de déterminer si le commerce de ces substances donne lieu à des enjeux en ce qui a trait à la conformité à la législation qui les régit.
- Le relevé des questions importantes que soulève le commerce illicite des espèces végétales et animales qui sont protégées en Amérique du Nord, et l'appui aux fonctionnaires chargés de l'application des lois pour qu'ils puissent mieux cerner les problèmes que posent l'application et l'observation des lois visant ce commerce.
- L'assurance que les frontières des pays signataires de l'ALÉNA ne constituent pas, pour une entreprise ou toute autre entité transigeant dans un autre pays, un moyen de se soustraire à ses obligations.

Justification

Ce projet donne directement suite aux obligations qui incombent aux Parties, en vertu de l'article 5 de l'ANACDE, d'appliquer efficacement leurs lois respectives de l'environnement, et à celles du Conseil, en vertu du paragraphe 10(4), d'encourager la coopération technique à cette fin. Les activités se rapportant à l'observation de la réglementation sont exécutées en collaboration avec le Groupe de travail, lequel a été créé en vertu de la résolution du Conseil n° 96-06. Ce groupe est formé de hauts fonctionnaires nommés par les Parties et il compte dans ses rangs le Groupe nord-américain sur l'application des lois sur les espèces sauvages (NAWEG), un réseau régional de fonctionnaires chargés d'appliquer la loi.

Ce projet cadre également avec les objectifs généraux de l'ANACDE consistant à favoriser la transparence des processus d'élaboration des lois, règlements et politiques, de même que la participation du public à ces processus. L'information étant un préalable essentiel à cette participation, les rapports du Groupe de travail aident les Parties à s'acquitter de leur engagement visant à favoriser la sensibilisation aux lois de l'environnement, et, dans le présent cas, à les appliquer. Le projet donne aussi suite à l'article 5 de l'ANACDE prescrivant la publication de bulletins ou autres énoncés périodiques sur les processus d'application des lois. Il est également lié aux objectifs du *Programme d'action commun* visant à partager de l'information sur les normes, l'application, la conformité et la performance dans le domaine de l'environnement.

État d'achèvement

Depuis 1995, la CCE apporte son soutien aux réunions et aux communications des membres du Groupe de travail, du NAWEG et de groupes d'étude connexes. Les réseaux ont donné naissance à une série de groupes d'étude auxiliaires qui ont entrepris des travaux concertés sur des questions prioritaires de portée continentale comprenant : le transport transfrontalier des déchets dangereux; les SGE et d'autres mécanismes d'observation volontaire des lois; l'application de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). En 2002, le NAWEG a organisé une conférence trinationale afin de trouver de meilleurs moyens de faire participer le public aux activités d'application des lois sur les espèces sauvages; cette conférence avait notamment pour but de formuler des recommandations sur la constitution de partenariats entre des organismes gouvernementaux et le public.

Dans le domaine du renforcement des capacités, le projet a été mis en œuvre sous l'égide du Groupe de travail et du NAWEG et a été axé sur les domaines suivants :

- Application et suivi de la CITES : Depuis 1995, cinq programmes de formation régionaux ont été offerts à des agents chargés de l'application des lois concernant d'importants aspects du commerce d'espèces en voie de disparition, dont les oiseaux (1996), les mammifères à fourrure (1996), les reptiles (1997), les coraux et les invertébrés marins (1998), les espèces trophées et le gibier d'élevage (2000).
- Légistes de la faune : En 1997, en collaboration avec le NAWEG, le *National Fish and Wildlife Forensics Laboratory* (Laboratoire national d'expertise médico-légale visant le poisson et la faune) des États-Unis et l'UNAM, la CCE a parrainé un atelier à l'intention d'agents chargés de l'application des lois et d'experts légistes sur les techniques médico-légales, les techniques d'analyse de l'ADN, les enquêtes criminelles, les autopsies, l'identification des espèces, les questions liées au commerce de produits de la faune à des fins médicinales. En 1999, de concert avec le NAWEG et la *Northwest Association of Forensic Scientists* (Association des experts légistes du Nord-Ouest), la CCE a également parrainé une série d'ateliers sur les nouvelles techniques et les derniers progrès réalisés dans le domaine de l'expertise médico-légale. Le NAWEG, grâce au soutien financier de la CCE, a établi un répertoire d'experts légistes nord-américains afin d'aider les trois pays à rationaliser et à mieux partager le savoir-faire dans ce champ d'activité.
- Échanges dans le domaine de la formation relative aux espèces sauvages : En 1998, 1999 et 2001, la CCE a apporté son soutien aux échanges dans le domaine de la formation. Ces activités conjointes ont donné lieu à l'octroi de subventions pour la participation des agents chargés de l'application des lois sur les espèces sauvages aux programmes de formation des autres pays afin de faciliter l'échange, entre organismes gouvernementaux, d'information et de techniques relatives à la formation. La CCE a en outre appuyé la tenue des réunions du Groupe d'étude sur les inspections (constitué par le NAWEG) pour qu'il mette sur pied un programme conjoint ou à frais partagés de formation à long terme des inspecteurs.
- Commerce illicite des destructeurs d'ozone : En 2001 et 2002, la CCE, en collaboration avec les organismes compétents des trois pays, le PNUE et des représentants du secteur privé du Mexique, a parrainé un atelier de deux jours sur l'application de ces lois en rapport avec le commerce illicite des destructeurs d'ozone en Amérique du Nord. Depuis 1996, le Groupe de travail a constaté la nécessité de coopérer afin de renforcer les capacités d'appliquer les lois régissant le transport transfrontalier des destructeurs d'ozone et de surveiller leur observation. Les trois pays signataires de l'ALÉNA ont adhéré au *Protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone*. Les États-Unis et le Canada ont déjà imposé des limites strictes à la production et à l'importation d'un grand nombre de ces substances, et le Mexique cherche à imposer des restrictions semblables à l'égard du CFC-12 et d'autres destructeurs d'ozone. Cependant, la demande pour certaines de ces substances à usage restreint (dont le CFC-12, qui est utilisé comme réfrigérant dans les climatiseurs d'automobile) demeure très forte en Amérique du Nord. Cette situation a donné lieu à un commerce illicite et prospère de ces substances. En plus de renforcer les capacités, la formation conjointe servira de fondement à la création d'un réseau sur l'application des lois afin d'assurer une coopération permanente dans ce domaine. Ce projet permettra également d'étudier la possibilité de travailler de concert avec le PNUE en vue d'établir un réseau élargi englobant les pays de l'Amérique centrale et de l'Amérique du Sud.
- Atelier sur la coopération transfrontalière en matière d'application des lois : En 2001, le Groupe de travail a jugé nécessaire de renforcer les capacités à l'égard des enjeux qui entourent l'application des lois de l'environnement à l'échelle transfrontalière en Amérique du Nord. Ce type d'application signifie que l'un des trois pays peut avoir besoin de l'aide de l'un des deux autres, sous forme de coopération juridique ou d'échange volontaire d'information ou de soutien. Cette coopération est essentielle pour s'assurer qu'une entreprise, en transigeant dans un autre pays signataire de l'ALÉNA, ne se soustrait pas aux obligations que lui impose la législation de

l'environnement. Au début de 2003, la CCE organisera un atelier afin de relever les enjeux juridiques que suscitent l'application des lois de l'environnement à l'échelle transfrontalière ainsi que les lacunes en matière de droit qui pourraient entraver la coopération dans ce domaine.

Pour ce qui est de la reddition de comptes sur l'application et l'observation des lois, en 2002, le Groupe de travail et le NAWEG ont décidé d'établir un rapport sur les enjeux que suscite l'application des lois sur les espèces sauvages en Amérique du Nord. Ces deux groupes ont coordonné l'établissement, par les Parties, des rapports pour les années 1995 à 1999 sur l'exécution de leurs obligations en matière d'application des lois. Le rapport de 1995 donnait un aperçu des politiques, programmes et stratégies des trois pays qui ont servi de fondement à l'établissement des rapports subséquents. En 2000, acquiesçant à une demande du public souhaitant davantage d'information sur les activités d'application dans les trois pays, le Groupe de travail a établi un rapport spécial sur trois sujets : les inspections, la promotion de l'observation des lois, la mesure des résultats du programme. Ce rapport a été mis à la disposition du public en 2001, à la fois sur papier et sur le site Web de la CCE.

Activités en 2003

2003	Montants estimatifs (\$CAN)
Activité 1 : Réseau régional d'application des lois.	45 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-activité 1 : Tenue d'une réunion rassemblant le Groupe de travail et le CCPM afin de connaître l'opinion du public sur les travaux du Groupe de travail ainsi que sur les activités relatives au droit et aux politiques de l'environnement. 	10 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-activité 2 : Tenue de réunions conjointes avec le Groupe de travail afin d'orienter le présent projet. 	25 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-activité 3 : Facilitation de l'échange d'information entre organismes gouvernementaux, établissement de priorités régionales, élaboration d'une stratégie visant l'application et l'observation des lois de l'environnement. 	5 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-activité 4 : Poursuite de la sensibilisation d'autres réseaux régionaux et internationaux; sensibilisation d'organismes provinciaux et étatiques par le Groupe de travail; sensibilisation, par le NAWEG, d'autres organismes (chargés, p. ex., eu milieu marin et des parcs, y compris ceux des paliers provincial et étatique) ainsi que d'Interpol et de l'Organisation mondiale des douanes. 	5 000 \$
Activité 2 : Appui à l'instauration d'un suivi de l'application des lois sur les espèces sauvages et de la CITES et au renforcement des capacités dans ce domaine.	75 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-activité 1: Tenue d'un atelier sur l'utilisation et le partage de renseignements afin d'accroître l'efficacité des mesures opérationnelles. Cette sous-activité aura pour résultat une compréhension commune des activités, de même que la mise en place d'un réseau de bureaux de renseignements dans les trois pays. 	50 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-activité 2 : Poursuite du soutien au réseau et aux partenariats relatifs à la formation dans le domaine de l'application des lois sur les espèces sauvages. 	10 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-activité 3 : Collaboration aux projets de la CCE sur les espèces envahissantes et évaluation du besoin de la tenue d'un atelier portant expressément sur cet enjeu. 	10 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-activité 4 : Travaux de suivi de l'atelier, tenu en 2002, sur les espèces végétales protégées. 	5 000 \$

Activité 3 : Appui à l'instauration d'un suivi de la lutte antipollution et au renforcement des capacités d'application des lois connexes.	73 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-activité 1 : Parrainage d'un atelier de suivi des recommandations découlant de l'atelier sur la coopération transfrontalière en matière d'application des lois, recherche de sources de soutien et d'échange d'informations et de renseignements en matière d'application. 	60 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-activité 2 : Établissement d'un rapport au Conseil sur les mécanismes de suivi et de déclaration des expéditions transfrontalières. 	5 000 \$
<ul style="list-style-type: none"> • Sous-activité 3 : Établissement d'un rapport sur le commerce apparent de substances organiques persistantes (faisant partie de la liste visée par la Convention de Stockholm) entre le Canada, le Mexique et les États-Unis. 	8 000 \$
Activité 4 : Publication d'un rapport que la CCE a établi en 2002 sur les enjeux que suscite l'application des lois sur les espèces sauvages.	15 000 \$
Activité 5 : Facilitation de la sensibilisation du public en consultant le CCPM, les Comités consultatifs nationaux et d'autres groupes, en rédigeant des articles pour <i>Trio</i> , le bulletin d'information de la CCE, en publiant des rapports connexes.	5 000 \$
Ressources nécessaires	213 000 \$

Participation du public

Le Groupe de travail et le CCPM tiendront une réunion en 2003 afin de connaître l'opinion du public sur les travaux du Groupe de travail et de fixer des priorités stratégiques pour l'application des lois en Amérique du Nord. Par le biais d'intervenants importants, le public participera également à l'atelier sur l'application transfrontalière des lois.

Partenaires et/ou participants prévus

Les principaux partenaires sont issus, notamment, d'organismes nationaux et internationaux, tant gouvernementaux que non gouvernementaux, intéressés aux questions à l'étude.

Liens avec d'autres projets de la CCE

Les travaux de tous les projets du programme de coopération en matière d'application des lois se réalisent sous la direction du Groupe de travail. Ils sont liés à ceux du Groupe de mise en œuvre du PARNA relatif au mercure (phase II) et du Groupe de travail sur la GRPC concernant les polluants organiques persistants.

Les travaux du NAWEG touchent aux activités qui visent les espèces envahissantes entreprises dans le cadre du secteur de programme relatif à la conservation de la biodiversité. Le NAWEG continuera de collaborer à ces activités en mettant sur pied, en 2003, son propre projet sur les espèces envahissantes.

Activités en 2004 et 2005

En 2004 et 2005, la mise sur pied des activités se fera en coordination avec l'établissement du plan stratégique du Groupe de travail.